

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-068-2022****Objet : VENTE D'UNE PELLE A ROUE MECALAC MODELE 714MW**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes possède une pelle à roue de marque MECALAC, modèle 714MW. Pour des raisons pratiques et techniques, cet engin n'est plus adapté au service et n'est donc plus utilisé.

Le matériel ne pouvant être réaffecté à un autre service de la Communauté de Communes, il convient de le vendre.

Considérant la proposition d'achat faite par Monsieur Maurice BOUTIN en date du 15/03/2022 ;

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de vendre la pelle à roue MECALAC 714MW en l'état, à Monsieur Maurice Boutin, résidant sur la commune de Pompiey, pour la somme de 5 000 €.

Fait à NERAC le, **27 AVR. 2022**

Le Président,
Alain LORENZELLI,

Par délégation le 1er vice-président,

Francis MALISANI

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire